



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Date de la convocation : 23/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 23/06/2017

Nombre de conseillers : en exercice : 14, Présents : 10, Votants : 14.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Adhésion au service commun de voirie de la CCPC et signature de la convention d'adhésion

L'an deux mille dix sept, le vendredi trente juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe DELCOURT, Maire,
Étaient présents : Madame C. GUILLAUD ; Monsieur J.BEGHIN et R.DOUCY, adjoints;
Mesdames N.MAILLOT et Y. VANBUTSELE ; Messieurs D. BERNARD, J-C HENNON, S. MEURILLON et G. PADÉ, Conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s)/pouvoir(s) : Mme V. FIEVET (pouvoir à Mme VAN BUTSELE); Mme C. TIBERGHEN (pouvoir à M. DELCOURT), Mme THOMAS (pouvoir à Mme GUILLAUD) et M. A.DELCROIX (pouvoir à M. DOUCY).

Monsieur Doucy a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de BACHY d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la CCPC crée un service commun « Voirie et infrastructures ». Pour adhérer à celui-ci, il convient de signer une convention d'adhésion.

Ensuite, pour chaque projet pour lequel ce service sera sollicité, une délibération interviendra afin de signer un contrat d'intervention.

Ce service pourra intervenir pour les opérations de petit entretien, d'entretien préventif, de maintenance ou de requalification (pour ces dernières, le service commun assurera la maîtrise d'œuvre complexe).

Il précise que cela pourrait permettre de bénéficier de l'expertise de spécialistes pour la réalisation de nos projets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » mis en place et géré par la CCPC,
- décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la CCPC et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/07/2017
de la publication le 26/07/2017

Pour extrait conforme -
Le Maire, Philippe DELCOURT

